

F6 - Pour une autre recherche agronomique, accompagner les innovations paysannes pour un développement agricole durable

L'agriculture « productiviste » promue par l'INRA, les instituts techniques et de trop nombreuses institutions de recherche et développement¹⁷ s'est révélée être destructrice et excluante :

- D'une part, la recherche incessante de compétitivité est allée de pair avec une intensification et une spécialisation exagérées des systèmes de production agricole. Les énormes investissements ont conduit à des orientations exclusives pour plus de rentabilité et à la pratique d'itinéraires techniques standards à grande échelle dans des conditions de plus en plus homogènes. Ceci a contribué à la disparition progressive des systèmes fondés sur la polyculture-élevage, et un « divorce » croissant entre les cycles du carbone et de l'azote (diminution des taux d'humus dans les sols, pollution des nappes par les nitrates), et à un usage systématique des pesticides chimiques.
- D'autre part, nombreux ont été les agriculteurs qui n'ont guère pu réunir les moyens qui étaient nécessaires pour investir sans cesse d'avantage et « rester dans la course » à la compétitivité. D'où le départ précipité de nombreux paysans vers les villes et la « désertification » préjudiciable de régions entières dont le seul tort est d'être moins favorables que les autres à la mise en œuvre des nouvelles techniques standards.

Si la responsabilité des conséquences de cette agriculture productiviste ne revient pas à la seule recherche agronomique, il convient de s'interroger sur le fait de savoir si les chercheurs ne sont finalement pas de fait « complices » d'une telle évolution lorsqu'ils conçoivent ou mettent en œuvre leurs travaux de recherche.

Depuis moins d'un siècle, la recherche agronomique officielle a déployé surtout ses efforts sur la sélection ou la fabrication de variétés à haut potentiel de rendement photosynthétique à l'unité de surface, dont les produits devaient répondre de plus en plus aux normes de « qualité » exigées par la transformation agro-industrielle. Au nom des économies d'échelle, pour rentabiliser au plus vite les investissements de la recherche, il ne fallait sélectionner qu'un nombre limité de variétés pour pouvoir les cultiver en diverses saisons et sous différentes latitudes, indépendamment de celles des quelques stations expérimentales de sélection. Les coûteux investissements réalisés dans la recherche génétique devaient ainsi théoriquement pouvoir bénéficier d'emblée au plus grand nombre possible de producteurs. Mais de façon à pouvoir strictement comparer leurs potentiels génétiques, toutes choses égales par ailleurs, les nouvelles variétés ont été testées en stations expérimentales, dans des conditions écologiques et techniques parfaitement maîtrisées : parcelles planes bénéficiant d'une totale maîtrise de l'eau, sols profonds et de grande « fertilité naturelle »,

¹⁷ Malgré cette tendance dominante, ces instituts ne sont pas monolithiques et comprennent en leur sein des chercheurs qui essaient de faire évoluer la recherche vers plus d'agro-écologie.

emploi d'engrais chimiques et de produits phytosanitaires, implantation de chacune des variétés en « culture pure », sans association avec d'autres espèces végétales, etc.

D'où le fait que les nouveaux cultivars n'ont ensuite été capables d'exprimer pleinement leurs potentiels génétiques que moyennant le recours à de nouvelles infrastructures et l'emploi de grandes quantités d'engrais minéraux et de produits phytosanitaires. Il fallut donc procéder presque toujours à de gros investissements en matière d'irrigation, de drainage, de travail du sol, et de lutte chimique contre les plantes adventices et les insectes prédateurs, avec pour effet de standardiser, simplifier et fragiliser exagérément les agro-écosystèmes. Les hauts rendements obtenus avec les nouvelles variétés n'ont donc pas seulement exigé des dépenses monétaires importantes de la part des agriculteurs mais se sont aussi parfois traduits par des coûts écologiques et sanitaires non négligeables pour la société dans son ensemble. Les rendements n'augmentent plus dans les mêmes proportions qu'autrefois et tendent même parfois à baisser, lorsque du fait des nouvelles pratiques agricoles, apparaissent de graves déséquilibres écologiques : prolifération d'insectes prédateurs résistants aux pesticides, multiplication d'herbes adventices, épuisement des terrains en oligo-éléments, salinisation des sols mal irrigués et insuffisamment drainés, etc.

A l'opposé de cette démarche uniformisatrice, nombreuses sont encore les paysanneries qui, faute de disposer des moyens nécessaires pour « mettre à profit » les nouvelles variétés issues des stations expérimentales, continuent de pratiquer des systèmes de production agricole hautement diversifiés, permettant la cohabitation durable d'un grand nombre d'espèces, races et variétés, domestiques et spontanées. Ces agriculteurs pratiquent encore une sélection artisanale d'espèces, races animales et variétés végétales adaptées aux écosystèmes dans lesquels ils cultivent les plantes ou pratiquent l'élevage. Ils adaptent au mieux les systèmes de culture et d'élevage aux conditions écologiques environnantes : adaptation aux sols, aux microclimats, aux prédateurs, aux insectes, aux « mauvaises » herbes, etc. Ils privilégient alors la croissance et le développement des plantes et animaux sélectionnés, sans avoir nécessairement à remanier totalement les écosystèmes d'origine ni à éradiquer totalement les éventuels concurrents, prédateurs et agents pathogènes. Les systèmes de production mis en œuvre par ces paysans permettent souvent de tirer au mieux profit des cycles du carbone, de l'azote et des éléments minéraux, tout en limitant les consommations d'engrais chimiques, de carburants et de produits phytosanitaires. Ces systèmes font preuve d'une relativement grande efficacité en matière de rendement calorique et protéique à l'hectare. *Mais ils restent encore trop peu étudiés par les instituts de recherche agronomique et de développement rural, publics et privés.*

La fonction des chercheurs en agriculture est à repenser totalement. Les priorités en matière de budgets, thématiques et protocoles de recherche seront préalablement discutés et débattus par des instances où seront notamment représentés les agriculteurs dans leur diversité, les associations de consommateurs et les organisations environnementalistes. Les chercheurs ne seraient plus évalués par leurs pairs seulement en relation avec le nombre d'articles publiés dans les revues scientifiques à comité de

lecture mais aussi en fonction de l'adéquation de leurs travaux aux exigences du développement durable.

Les programmes de recherche en agronomie devraient comprendre un suivi attentif des techniques agricoles et une évaluation rigoureuse des expérimentations paysannes, sans préjuger de ce qui serait "meilleur" pour les agriculteurs. Par ailleurs, les obstacles à l'accroissement des productions agricoles n'étant pas seulement d'ordre agro-écologique mais aussi social (structures agraires injustes, législations foncières inadéquates, conditions inégales de concurrence), la recherche en agronomie devrait être couplée plus systématiquement avec la recherche en sciences sociales pour mettre en évidence les fondements agro-écologiques et socio-économiques des systèmes de production actuellement pratiqués par les diverses catégories d'agriculteurs.

Le développement de recherches partagées entre scientifiques et société (comme par exemple le programme « science in society » de l'UE) devrait être encouragé, en ce que cela permet d'« accrocher » les recherches à des terrains exprimés par des acteurs sociaux (par exemple les consommateurs) et de développer une capacité d'expertise et de contre-expertise de la société civile. Le champ de l'agriculture et activités connexes s'avère particulièrement propice à ces recherches partagées.

F7 - Dynamiser l'aménagement du territoire par une agriculture HPE

L'intensification de l'agriculture conduit à la désertification des campagnes avec pour corollaire la disparition des services et la perte d'emplois ruraux. C'est là où les machines remplacent les hommes que l'emploi disparaît, impliquant dans ces territoires une perte de l'ensemble de l'activité économique et des services aux personnes (artisanat, commerce, services, écoles,..) et une précarisation accrue des résidents.

L'agriculture joue un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire en façonnant les paysages et en entretenant l'espace rural. Les tendances actuelles laissent présager une augmentation de la taille des parcelles agricoles et un accroissement de la spécialisation qui entraînerait des zones entières occupées par une seule culture, ce qui dégraderait le paysage, tuerait la biodiversité, mettrait les ressources naturelles de ces territoires en péril et les rendrait peu attractif pour le développement des activités de loisir ou de résidence (chasse, randonnée, tourisme équestre, bien-être...). Cette offre est pourtant déterminante pour la survie économique de certains territoires.

Ainsi, l'agriculture doit être diversifiée et répartie sur le territoire. Pour cela, il est nécessaire de préserver dès que possible l'élevage et la pratique du pâturage, de créer des activités génératrices de valeur ajoutée sur des exploitations agricoles en inter relations et non concurrentes, où l'ensemble des systèmes de production coexistent.

Face à la demande sociétale, l'agriculture doit jouer un rôle majeur dans la protection des ressources naturelles (entretien des milieux remarquables, pratiques qui favorisent la biodiversité, biocorridors), contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie.

La création d'activités économique, la diversification des activités agricoles au-delà du strict acte de production, (tourisme rural, transformation, vente directe, ...) doivent également contribuer à l'aménagement du territoire.

En termes de méthode, cette orientation suppose de rompre avec l'exclusivité de l'organisation en filières, pour mettre en œuvre de nouvelles approches fondées sur la complémentarité à l'échelle territoriale.

Le projet HPE des Verts répond à l'enjeu du développement des territoires

En effet ce projet favorise la diversité des exploitations, l'installation de nouveaux projets plutôt que l'agrandissement incessant des exploitations les plus grandes, la protection des ressources naturelles. En outre, les Verts souhaitent

- Soutenir le développement rural (2ème pilier de la PAC) dans toutes ses dimensions : vers les agriculteurs mais aussi vers l'ensemble des acteurs du milieu rural,
- Rémunérer les aménités liées aux pratiques qui préservent les ressources et entretiennent les milieux et les paysages face aux catastrophes naturelles (lutte contre l'érosion par l'entretien et la création de structures fixes du paysage, pastoralisme en forêts pour lutter contre les incendies),
- Face à l'urbanisation croissante et au mitage des territoires des communes, renforcer l'utilisation d'outils législatifs réservant l'usage des sols à l'activité agricole, pour

maintenir l'activité agricole sur tout le territoire, créer ou renforcer les solidarités entre le rural et l'urbain (maraîchage, circuits courts, ferme pédagogique ...)
Renforcer le rôle des SAFER, CDOA, avec des critères nouveaux de priorité (voir fiche foncier)

F8 - Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs

Chute du nombre d'exploitations, difficulté de l'installation de nouveaux venus

Entre 1988 et 2000, le nombre d'exploitations agricoles a chuté de 35%, et pour cause : les départs donnent plus souvent lieu à agrandissement qu'à installation. Pourtant les agrandissements sont souvent synonymes de spécialisation, d'intensification, et d'une moindre observation des parcelles, ce qui est propice à une moindre prise en compte de l'environnement. Il faut donner leur chance aux candidats actuels à l'installation et accroître le nombre de candidats potentiels plutôt que d'agrandir systématiquement les exploitations existantes. En effet le métier d'agriculteur est mis en péril par son image dégradée par la pollution et par l'alourdissement continu des contraintes administratives et financières qui pèsent sur cette activité.

L'installation de nouveaux agriculteurs est essentielle pour répondre à plusieurs enjeux :

- Le maintien d'un nombre élevé d'exploitations réparties sur le territoire aboutit à l'existence d'une dynamique économique dans le monde rural et participe à l'aménagement du territoire par la diversité des exploitations, les emplois créés, la revivification du lien social (cf. fiche aménagement du territoire et agriculture),
- L'ouverture de l'installation à des candidats ne provenant pas forcément du strict cadre familial,
- Les nouveaux agriculteurs doivent être porteurs d'innovation dans leur métier : capable d'inventer et d'innover de nouveaux rapports à la production, de recréer du lien ville-campagne, d'inventer de nouveaux modes de commercialisation,

Le faible taux d'échec des installations aidées après 5 ans d'existence masque un choix partisan et élitiste dans les projets aidés.

En France aujourd'hui, seuls 40 % des agriculteurs qui s'installent bénéficient des aides à l'installation nationales existantes : Dotation Jeune Agriculteur, Prêts Moyen Terme Spéciaux Jeunes Agriculteurs. Dans le cadre d'une transmission familiale d'exploitation, ces fonds publics participent au financement du patrimoine familial. En parallèle, plus de la moitié des nouveaux agriculteurs qui s'installent n'ont pas accès aux dispositifs nationaux d'aide à l'installation pour des raisons souvent liées à l'absence de diplôme spécialisé ou au dépassement des critères d'âge.

Les prix élevés des terres rendent difficile leur acquisition par des candidats non issus du milieu agricole et qui bien souvent ne présentent pas les garanties bancaires suffisantes, sont moins bien perçus et moins portés par les acteurs agricoles et fonciers, quand ils ne sont pas combattus. Ainsi, la libération de surfaces conduit le plus souvent à l'agrandissement¹⁸ des structures agricoles existantes plutôt qu'à l'installation de nouveaux porteurs de projet.

Pour favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, les Verts proposent

- **De créer un nouveau dispositif national d'aide à l'installation privilégiant les porteurs de projet** créateurs de valeur ajoutée (y compris via d'autres fonctions que la production alimentaire strictement) sur des exploitations de taille moyenne ou

¹⁸ + de 50% entre 1988 et 2000

petite, diversifiant les productions, favorisant les circuits courts de distribution ; les repreneurs sans lien familial avec l'exploitant partant doivent être favorisés,

- **De lever les contraintes qui pèsent sur le foncier.** Les choix d'attribution doivent être démocratisés (voir fiche foncier). Une politique fiscale doit être mise en œuvre pour inciter les propriétaires fonciers à louer ou vendre leurs terres à des candidats à l'installation qui s'installent plutôt qu'à les offrir à l'agrandissement des exploitations existantes,
- **De promouvoir de nouveaux modes d'accès au foncier.** La société civile, consciente de la nécessité de maintenir des exploitations agricoles de proximité, et en recherche du lien perdu avec la terre, peut prendre part financièrement à l'achat d'exploitations qui sont ensuite louées à de nouveaux agriculteurs dont les faibles garanties financières n'auraient pas permis d'accéder seuls au foncier.
- **De mettre en œuvre une véritable politique d'accueil, de formation et d'accompagnement des candidats à l'installation** non issus du milieu agricole, qui s'appuie de façon prioritaire sur le projet de vie du candidat, en utilisant les outils de validation d'acquis d'expérience, et tout autre dispositif prenant en compte l'expérience professionnelle.
- **De redéfinir le rôle et la gouvernance des structures gestionnaires des aides et du foncier** tels que le CNASEA, les ADASEA, le CDOA et la SAFER.

F9 - Favoriser l'accès au foncier pour une agriculture durable

Une réforme de la politique agricole se heurte à un certain nombre de freins et d'obstacles, dont l'un des plus importants est la question foncière. La spéculation foncière, due à une politique expansive d'urbanisation, une idée obsolète de l'agriculture industrielle et une pression touristique (inter)nationale, compromet une utilisation de la terre agricole d'aménagement du territoire équilibré et durable. Ce problème va bien au-delà de la difficulté (réelle et dramatique) que rencontrent les candidats à l'installation pour trouver une ferme : c'est l'équilibre des usages de la terre qui est mis en danger.

Le rapport Boisson donne indications et analyses sur des remèdes possibles et des réglementations qui existent déjà, mais qui sont mal ou pas utilisées. La France déplore chaque année la perte de 60.000 ha de bonne terre agricole, ce qui veut dire la perte de l'équivalent d'un département en surface tous les 6 à 10 ans ! *Cette situation ne peut pas durer.*

Le rapport prône une politique foncière nationale (qui n'existe pas actuellement) et une coordination plus claire et lisible entre question foncière, SRADT (Schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire) et ZAP (Zones agricoles protégées). Parler du foncier, conclut le rapporteur, c'est parler de la terre, élément de la vie autant que l'eau et l'air. Pour ces derniers il existe au moins une recherche de qualité. Il est temps de faire de même pour la terre.

Mettre en œuvre un plan national sur le foncier

L'une des priorités pour une politique agricole verte est la mise en œuvre d'un plan national foncier. Appuyé sur une vision sur le futur de notre alimentation, sur la lutte contre la pollution d'eau, tenant compte de la menace de réchauffement de la planète, respectant un environnement millénaire et l'utilisation intelligente de celle-ci, ce plan comprendra :

- l'application rigoureuse des réglementations existantes (ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui) et leur amélioration, tant en zone périurbaine qu'en zone rurale, pour sauvegarder la terre agricole ;
- l'implication des collectivités locales, Conseils Généraux et Régionaux dans des organismes comme les SAFER, en les dotant de sommes importantes sous des conditions strictes d'utilisation de cet argent pour le développement et l'installation d'une agriculture Haute Performance Environnementale (type bio). Cette implication publique et ces conditions réglementaires sont nécessaires pour réduire l'influence du lobby agro-industriel ;
- le renforcement des dispositions du « contrôle des structures » (qui permet de limiter l'agrandissement) ;
- le maintien du statut du fermage et le renforcement des garanties des fermiers face aux propriétaires à condition que des clauses environnementales soient rendues obligatoires dans les baux (voir fiche sur la protection des sols) ;
- un soutien réglementaire et financier aux initiatives de la société civile en faveur de l'accès à la terre (comme les AMAP, ou l'association Terre de Liens), en particulier dans le sens d'une propriété collective (mutuelle) de la terre ;
- l'encouragement à des projets transversaux ville-campagne pour un usage concerté de l'espace agricole périurbain (en s'inspirant par exemple de la ville de Munich, qui a converti en bio l'ensemble de son bassin versant pour protéger son eau, et qui utilise en contrepartie les produits bio issus de son bassin versant dans ses cantines scolaires).

Pour favoriser la propriété mutuelle de la terre, ce que les Verts proposent

La notion de « propriété privée » de la terre est une invention occidentale récente – et discutable. Dans la plupart des sociétés humaines, la terre fait l'objet d'un empilement de propriétés diverses, complémentaires voire contradictoires (voir, par exemple, le partage d'usage entre des agriculteurs sédentaires et des éleveurs nomades). Même dans l'Europe féodale, la terre n'appartenait au seigneur que pour quelques usages, tandis que d'autres relevaient d'une souveraineté totale de la part de la communauté villageoise, et d'autres usages encore relevaient de tout être humain passant dessus. Cette propriété multiple et atypique est encore décelable aujourd'hui dans les particularismes du « droit du fermage » (qui n'autorise pas un propriétaire de mettre un fermier à la porte qu'en fin de bail et à la condition expresse que ledit propriétaire s'installe lui-même comme agriculteur) ou dans ceux du « bail précaire » (tout bail oral et informel devient légal au bout de trois ans).

Une politique foncière écologique doit intégrer la notion d'un « faisceau de droits », qui assume les fonctions multiples de l'espace rural et qui replace la société en lien avec son territoire.

L'une des conséquences de cette approche est l'encouragement à la propriété collective des terres agricoles, selon la démarche initiée dans les années 1970 autour des GFA (groupements fonciers agricoles). Aujourd'hui, les formes juridiques de cette propriété mutuelle se sont améliorées (sociétés civiles immobilières...), et des associations œuvrent à faciliter l'installation agricole par ce moyen (comme Terre de Liens). **Elles doivent être fortement soutenues.**

F10 - Soutenir le développement des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne - AMAP

Le terme AMAP est déposé à l'INPI avec une charte, et est propriété d'Alliance Provence. Son utilisation est soumise à accord d'Alliance Provence. La charte des AMAP¹⁹ peut se résumer sous forme de 3 objectifs et 3*3 engagements :

3 Objectifs :

- recréer du lien social entre agriculteurs et citoyens,
- assurer une sécurité financière aux fermes s'engageant dans une démarche d'agriculture durable,
- faciliter l'accès et l'éducation à une alimentation de qualité.

3 Engagements généraux

- Vente directe entre une ferme (maraîchage, élevage, etc.) et un groupe de consommateurs : pas d'intermédiaire, l'argent ne transite pas par la structure associative
- Proximité : La ferme doit être suffisamment proche pour pouvoir facilement y passer une journée
- Convivialité : des moyens sont mis en oeuvre pour faciliter les discussions entre adhérents, et avec l'agriculteur partenaire (bulletins de liaison, visites de ferme et ateliers pédagogiques, ateliers cuisine, etc.)

3 Engagements de la ferme partenaire

- Qualité et diversité des produits : produits provenant de la ferme, frais, de saison, issus d'une agriculture sans produits chimiques, et si possible de variétés/races locales ou anciennes.
- Pédagogie : être présent aux partages de productions, faire visiter la ferme au moins 1 fois par saison d'engagement, organiser avec les adhérents des ateliers pédagogiques, informer régulièrement sur l'avancée des cultures, donner des recettes de cuisine, etc.
- Transparence technique et économique : expliquer aux adhérents ses méthodes de travail et la manière dont le prix de la part de production a été fixé.

3 Engagements des adhérents

- Pré-financement de la production : tous les chèques sont remis au référent trésorerie du groupe avant réception des produits. La durée de l'engagement est fonction du cycle de production concerné (en général, 6 mois pour les fruits et légumes, 1 an pour la viande et les produits secs/transformés). Dans l'idéal, le versement des chèques correspond aux sorties de trésorerie de l'agriculteur. Aucun remboursement ou report (notamment pendant les vacances) n'est effectué afin de garantir l'écoulement de la production (aux adhérents de s'arranger entre eux).

¹⁹ Charte disponible sur http://www.allianceprovence.org/IMG/pdf/Charte_AMAP-3.pdf

- Solidarité dans les aléas naturels : le planning de production et le prix sont établis conjointement par l'agriculteur et le groupe. Ensuite, c'est l'agriculteur qui fixera le contenu des parts de production en fonction de l'avancée des cultures (en bonus ou malus). En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), une réunion entre les adhérents, l'agriculteur, et des représentants du réseau sera organisée.
- Implication dans la gestion du groupe : chaque adhérent assure, à tour de rôle, l'organisation du partage de production. Pour le bon fonctionnement du partenariat, d'autres rôles permanents (animation, communication, gestion) sont à répartir parmi les adhérents. Au moins une fois par an, une réunion de bilan est effectuée pour définir les améliorations à apporter.

Résumé des "contraintes" en AMAP

- côté adhérent : payer d'avance 6mois-1an de légumes, parts de récolte à récupérer chaque semaine dans un jour et créneau horaire fixe, contenu de la part fixée par l'agriculteur et la même pour tous les adhérents (qui peut ne pas couvrir tous les besoins), gérer ses absences, assurer au moins 1 permanence-distribution et participer à au moins 1 sortie à la ferme. Vous n'aurez en amap que des produits de saison et locaux (pas de café, banane, etc.).
- côté agriculteur : proposer un panier varié toute l'année, être présent aux distributions, accueillir les adhérents au moins 2 fois par an sur la ferme, donner régulièrement des nouvelles de la ferme à l'ensemble des adhérents (souvent fait à travers la participation à la rédaction d'un bulletin de liaison), accepter de répondre aux questions des adhérents sur l'organisation de la production et les modalités de fixation du prix.

Il existe actuellement en France à peu près 350 AMAP surtout dans les régions PACA, Rhône Alpes, Midi Pyrénées, Ile de France, Aquitaine. La liste d'attente des adhérents potentiels est longue surtout dans les grandes conglomérations : il manque de la terre du fait d'un accès au foncier problématique (voir fiches foncier et installation) et du fait de l'organisation générale du système agricole, totalement inadaptée à l'accroissement de ces nouvelles possibilités.

Il existe également d'autres modes de distribution de produits agricoles par paniers, qui ne répondent pas à la charte de l'Alliance Provence et s'avèrent d'un grand intérêt. Dans le cas de la Bretagne par exemple le terme AMAP est utilisé sans respect intégral, les producteurs tenant à conserver une dynamique collective qui leur est propre. Ces différentes formes d'arrangements locaux entre producteurs et consommateurs pour la distribution de produits HPE/bio, y compris via des magasins collectifs de producteurs, des marchés à la ferme, des marchés forains spécialisés..., devraient être soutenues.

F11 - Des Mesures Agri-Environnementales plus efficaces pour aller vers le projet HPE

Que sont les MAE ?

Les mesures agri-environnementales (MAE) sont des contrats signés entre l'Etat et un agriculteur sur 5 ans, afin que celui-ci adopte des pratiques agricoles bonnes pour l'environnement moyennant une rémunération. La plupart du temps ces mesures sont prises via un Contrat d'Agriculture Durable (CAD)²⁰.

Le montant des aides est calculé par l'addition des surcoûts et des manques à gagner résultant des prescriptions techniques.

Sur 153 mesures proposées, seules quelques MAE concentrent la plupart des engagements : gestion extensive de la prairie par la fauche (incluse dans 70% des contrats signés), entretien des haies (30%), adaptation de la fertilisation (27%), lutte raisonnée contre les ravageurs (28%), implantation de cultures intermédiaires en période de risque (21%), etc.

Les mesures agri-environnementales (MAE), sont apparues en 1985 avec le règlement CEE 797/85 concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture. Le thème de l'environnement apparaît dans l'article 19, dont l'application est facultative, qui traite des aides nationales dans des zones sensibles du point de vue de l'environnement ayant un intérêt écologique et paysager reconnu.

En 1992, la PAC est réformée, et les MAE deviennent un des aspects important de la politique agricole commune. L'application de ce règlement est alors obligatoire pour les Etats membres.

En 1993, la France met en place trois catégories de MAE : un programme national, la « prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs » (PMSEE) dite « prime à l'herbe », des mesures régionales dont la mesure « conversion à l'agriculture biologique » (CAB) et les opérations locales (reconduction des opérations « article 19 »)

Les opérations locales agri-environnementales (OLAE) sont prévues pour 2 catégories de zones rurales sensibles du point de vue de l'environnement :

- les secteurs de biotopes rares et sensibles
- les zones très extensifiées, menacées et/ou fragilisées par la déprise agricole

En 1999, la Loi d'Orientation Agricole introduit le principe de multifonctionnalité de l'agriculture ainsi qu'un nouveau contrat définis à l'article 4 qui reconnaît les fonctions économiques, sociales et environnementales des exploitations : le Contrat Territoriale d'Exploitation, CTE. La souscription au CTE est possible de juin 2000 à août 2002.

Le 29 novembre 2002, le ministre présente le nouvel outil qui succède au CTE : le Contrat d'Agriculture Durable, le CAD.

Avantages

Ces mesures sont construites sous un principe de subsidiarité. Les MAE ont permis une prise de conscience de collective du monde rural de la nécessité de protéger l'environnement.

Un bilan mitigé des MAE

Les diagnostics de territoire, destinés à définir les enjeux environnementaux et socio-économiques sont rarement effectués. Les contrats sont donc plus souvent des contrats de filière que des contrats territoriaux. D'autres acteurs que les agriculteurs et le Ministère de

²⁰ Depuis 2002, les MAE peuvent être contractualisées hors CAD

l'agriculture devraient participer à l'élaboration des contrats types or les environmentalistes, les collectivités sont peu représentées, et les consommateurs absents. L'implication très importante de l'administration, des agriculteurs, aboutit à une vision agricole et économique des MAE.

Lors de la définition des objectifs, les données scientifiques permettant de connaître l'interaction entre les processus écologiques et les pratiques agricoles sont insuffisantes. Pour définir les pratiques agricoles bénéfiques pour l'environnement, on se réfère alors à des hypothèses ou à des pratiques ancestrales. La rémunération prévue dans les MAE est souvent insuffisante pour annuler tout intérêt économique à la modification du milieu. Elle ne permet pas d'avoir un effet réel sur la viabilité des exploitations.

Lors de l'élaboration des contrats types entre l'Etat et un agriculteur, celui-ci manque souvent d'informations. Les fonds prévus, les moyens humains pour l'animation sont insuffisants. De plus, l'élaboration du contrat peut être très compliqué et décourage les agriculteurs qui n'ont pas d'appui technique.

Le diagnostic d'exploitation, qui permet de comprendre le fonctionnement de l'exploitation et de mettre en évidence les points à améliorer, comprenant une étude socio-économique et une étude environnementale, n'est souvent pas réalisé ou partiellement, et ne représente qu'une démarche administrative dont les résultats sont peu exploités.

Des contrôles peuvent être effectués, et en cas de non-respect des engagements, même involontaires, les sanctions peuvent être très importantes, jusqu'au remboursement total des primes du contrat. Ces sanctions, jugées trop importantes, découragent certains agriculteurs voulant s'engager.

Comme le montant des aides n'est pas très élevé, lors de l'élaboration du contrat les agriculteurs ont tendance à sélectionner des pratiques qui modifient peu leurs pratiques habituelles. Comme le contrat les engage pendant 5 ans et que celui-ci n'est pas révisable les agriculteurs n'osent pas contractualiser trop de terre car il leur est difficile d'estimer les conséquences techniques et économiques de leur choix.

Enfin l'instabilité réglementaire de ces mesures ne permet pas aux agriculteurs d'y voir un facteur de gestion durable de l'exploitation

Le rapport du Ministère de l'agriculture dresse un bilan mitigé des MAE : le programme a obtenu de bons résultats quand il a su se concentrer sur des zones géographiques spécifiques et des objectifs agro-environnementaux précis (maintien des prairies et des élevages extensifs en zones montagneuses par exemple). Mais ces mesures ont une efficacité parfois très limitée du fait de l'incohérence et du peu de contrainte des modalités d'application. Trois critiques essentielles se dégagent de cette évaluation :

1. Le défaut du saupoudrage : les mesures n'ont pas assez été ciblées selon les besoins environnementaux locaux
2. Une ambition des mesures trop faible : mesures choisies dans une logique d'évolution des systèmes de production avec un changement faible ou nul des pratiques existantes)
3. Un bilan négatif sur la protection de l'eau : les effets sur l'eau sont trop faibles pour inverser la tendance et les actions ayant un effet potentiel sur la qualité de l'eau ne sont pas ciblées sur les zones à risque et enfin très peu de mesures concernent la quantité d'eau, et les effets d'incitation à l'irrigation du premier pilier n'y sont pas étranger.

Les Verts veulent améliorer l'efficacité des subventions agro-environnementales par un recentrage géographique des aides, l'encouragement d'une logique d'adhésion collective des agriculteurs et une hausse des exigences des cahiers des charges.

F12 - Limiter l'émission de gaz à effet de serre par l'activité agricole

L'agriculture est actuellement l'une des activités économiques contribuant le plus à l'effet de serre (jusqu'à 26% selon certains calculs²¹). Cet état de fait est dû pour l'essentiel à trois raisons :

- le mécanisme de digestion des animaux, qui conduit à dégager d'importantes quantités de méthane;
- l'usage d'engrais chimiques, qui dégagent d'importantes quantités d'oxyde d'azote lors de leur épandage et de leur dégradation dans les sols (sans compter l'énergie nécessaire à leur fabrication) ainsi que l'usage des pesticides phytosanitaires qui représentent environ la moitié des GES de l'agriculture, en tout 12% du total des GES (Réseau Action Climat) ;
- le transport des « intrants » (engrais, pesticides, aliments pour animaux) et des produits agricoles, sur de très grandes distances.

Pour réduire l'effet de l'agriculture sur le climat, il est donc indispensable d'agir à différents niveaux.

Rationaliser l'élevage en France

La part accordée aux produits carnés dans notre régime alimentaire est disproportionnée (une alimentation équilibrée ne nécessite de la viande qu'une à deux fois par semaine) et la majorité des protéines végétales produites sont consacrées à l'alimentation du bétail. Par ailleurs, la prépondérance de l'élevage dans certaines régions françaises est incohérente sur le plan économique comme sur le plan agronomique. Il est donc parfaitement possible de réduire la place de l'élevage dans l'organisation agricole française tout en dispersant cette activité sur le territoire.

Pour autant, il ne s'agit pas de le supprimer, ni de le réduire de façon trop drastique. En effet, l'existence de petits ateliers d'élevage est indispensable dans des systèmes de cultures équilibrés : l'élevage permet d'apporter de la matière organique (préférable à des engrais chimiques) et il justifie le maintien de prairies (nécessaires pour l'apport d'azote organique, pour la structuration du sol, pour la gestion des herbes indésirables ... et pour la biodiversité sauvage). De plus, des régions entières ont besoin de l'élevage pour maintenir une activité agricole lorsque aucune culture mécanisée n'est possible (montagnes, marais...) - d'autant que ces territoires sont souvent des refuges extraordinaires pour la biodiversité sauvage. Ainsi, il n'y aurait plus de Grand Tétra dans les Alpes si les sous-bois n'étaient pas dédensifiés par les troupeaux de moutons. Et puis, nous devons le reconnaître, nos habitudes alimentaires ne peuvent pas changer du jour au lendemain : beaucoup ne pourront diminuer leur consommation de viande que très progressivement, et partiellement.

L'objectif des Verts n'est donc certainement pas de contester la légitimité de l'élevage, mais d'en préciser les domaines de pertinence :

- comme atelier complémentaire pour des systèmes de cultures équilibrés,
- comme activité économique et régulateur écologique dans des milieux à préserver (montagnes, zones humides...).
- la mise en place systématique d'unités de méthanisation/compostage des effluents est aussi un moyen de faire baisser l'émission de méthane issu des fumiers et lisiers.

A l'inverse, les régions ultra-spécialisées en élevage, notamment hors sol, devront progressivement se diversifier dans des activités plus végétales, notamment dans le « grand ouest » de la France. Il n'est pas question évidemment de pénaliser les exploitations

²¹ Jean-Marc Jancovici, spécialiste de la question

existantes, mais de favoriser leur évolution vers des systèmes plus cohérents. Il s'agit ici d'une évolution à long terme, par le choix d'attribution des aides à l'installation et par les soutiens aux filières végétales dans les régions considérées.

Réduire l'emploi des engrais chimiques²²

La lutte contre l'effet de serre est l'une des bonnes raisons de réduire drastiquement l'usage des engrais chimiques. Les Verts définiront, en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles et l'ensemble des représentants des citoyens (associations de protection de l'environnement, élus locaux, associations de consommateurs), un plan de réduction des engrais chimiques. L'objectif sera de diminuer leur usage de 30 % au moins à l'issue de la mandature.

Ce plan de réduction s'appuiera notamment sur l'obligation à des rotations plus diversifiées (qui restaurent la fertilité naturelle), sur le développement de l'agriculture biologique, et sur le renforcement de la recherche agronomique en faveur des alternatives aux produits chimiques.

Réduire drastiquement les transports liés à l'agriculture

Si le transport doit être limité, il n'est vraisemblablement pas le contributeur en gaz à effets de serre le plus important dans la bilan global des produits agricoles : le poids de la distribution (emballage compris) serait 4 fois moins important que celui de la production.

Actuellement, un veau né en Bourgogne est généralement élevé en Italie, puis abattu et mangé à nouveau en France. Un porc élevé en Bretagne est nourri avec des aliments (souvent OGM) venus d'Amérique Latine. Un blé cultivé dans le Bassin Parisien est stimulé par des engrais et protégé par des pesticides, issus parfois de l'autre bout du pays voire de l'autre bout du monde... Nous devons ajouter à ce tableau la concentration des abattages (liée à la disparition des « petits » abattoirs départementaux, et qui ajoute encore des allers-retours inutiles), le regroupement des palettes alimentaires dans des grandes centrales d'achat avant d'être de nouveau dégroupées dans les magasins, l'importation de produits cultivés sur place (notamment de produits issus de l'agriculture biologique pour répondre à la hausse de la demande, puisque la production reste confinée). Et nous pourrions y ajouter la nécessité de transporter des millions de bouteilles d'eau pour pallier la pollution des eaux rendant celle du robinet impropre à la consommation (11% des Français consomment actuellement de l'eau en bouteille du fait de leur méfiance vis-à-vis de la qualité de l'eau du robinet). Des milliards de kilomètres sont parcourus chaque année par nos aliments et leurs « intrants ».

La lutte contre l'effet de serre impose de « relocaliser » au maximum l'économie agricole, en favorisant les circuits les plus courts possibles. Ici encore, il ne s'agit pas d'une révolution utopiste : il va de soi que l'Ile-de-France ne peut pas nourrir Paris à elle seule, et des échanges à longue distance seront encore nécessaires. Mais il convient de les limiter à leur juste nécessité.

Les Verts favoriseront les solutions permettant de réduire les transports agricoles et alimentaires :

- soutien important aux agricultures dites « autonomes » (c'est-à-dire produisant elles-

²² - La consommation d'engrais azotés augmente (2,1 millions de tonnes d'unités d'azote en 1992 à 2,5 millions en 2000), notamment du fait de l'effondrement des surfaces consacrées aux légumineuses (- 3,3 millions d'hectares depuis 1960). Les excès de fertilisation sont estimés par le ministère de l'Agriculture à 435 000 tonnes par an sur ces 10 dernières années, par l'OCDE à 1.590.000 tonnes et par SOLAGRO/ENITAB à plus de 2 millions de tonnes (les écarts résultent des différences de méthodes de calcul). Une meilleure gestion de l'azote organique « existant » et au redéploiement des légumineuses permettrait d'économiser au moins 1 million de tonnes, ce qui permettrait d'importantes économies d'énergie (il faut 1,5 litres de fioul pour produire une unité d'azote de synthèse) et monétaires pour les agriculteurs (baisse des charges de 0,57 euros par unité d'azote achetée et absence de redevance sur les excédents d'azote). Un redéploiement des légumineuses aurait aussi pour avantage d'accroître la production de protéines dont la France est déficitaire (nous importons chaque année 4 millions de tonnes de tourteaux de soja).

mêmes l'alimentation de leur bétail, sans avoir recours aux importations sud-américaines, et réduisant le recours aux intrants chimiques) : agriculture biologique, agriculture durable... ;

- soutien à la structuration des groupes et projets locaux de consommations (dont les AMAP, Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) ;
- encouragement à l'engraissement local des bovins-viande (aide de trésorerie pour les premières années) ;
- aide à la réouverture des abattoirs départementaux ;
- aide à la mise en place d'unités locales de transformation des produits (inspirée par exemple de l'expérience des fruitières ou des CUMA)
- priorité accordée aux filières agricoles locales et régionales dans tous les achats publics ;
- soutien aux initiatives réduisant les intermédiaires et les déplacements (points de vente collectifs de producteurs, petits ateliers de transformation...)
- réforme de la réglementation européenne pour reconnaître les spécificités sanitaires des ateliers « fermiers » de découpe, de transformation et de commercialisation.

Développer les huiles végétales brutes pour le matériel agricole (cf fiche HVP)

Les « agrocarburants » ne sont pas une solution à grande échelle pour réduire l'effet de serre. En effet, s'il fallait remplacer 10 % de nos carburants par des agrocarburants, il serait nécessaire d'y consacrer un tiers de nos surfaces agricoles. Non seulement ce ne serait agronomiquement pas viable (car les cultures énergétiques ne peuvent pas être cultivées trop souvent sur la même parcelle), mais cela ne modifierait le problème que de façon marginale (réduction de 1% des GES émis globalement).

En revanche, les « huiles végétales brutes » (ou « huiles végétales pures ») peuvent être une contribution locale intéressante. Elles consistent en des cultures mixtes (utilisées à la fois pour produire du tourteau alimentant le bétail, et de l'huile pour faire tourner les tracteurs), représentant entre 10 et 15 % des surfaces d'une exploitation, et évitant aux agriculteurs de consommer du fuel. Leur impact sur les surfaces est gérable agronomiquement, il ne compromet pas la production alimentaire, et il permet aux agriculteurs de réduire très nettement leur consommation de fuel. Ces huiles seront encouragées et légalisées, et l'adaptation des moteurs des tracteurs sera organisée de façon à être réalisée correctement.

Mettre en place de façon systématique des unités de méthanisation des déchets

Les biodéchets ramassés lors de la collecte des ordures ménagères, les produits issus de l'entretien végétal des collectivités et particuliers et les fermentescibles issus des élevages doivent être regroupés de façon à produire du méthane dans des unités de fermentation, puis compostés et distribués pour amender les terres.

On obtient ainsi, via cette opération, quatre effets positifs :

- 1) on fait considérablement baisser le taux d'émission du méthane dans l'atmosphère
- 2) on se procure ainsi une source d'énergie souple, modulable avec les autres énergies renouvelables comme l'éolien et le solaire
- 3) cette activité fournit de l'emploi rural non délocalisable
- 4) après compostage, on obtient un amendement d'excellente qualité, capable de remplacer les engrais chimiques.

F13 - Valoriser les agro-ressources Non Alimentaires

La production d'agro ressources et leur valorisation non alimentaire (VNA) consiste à utiliser les végétaux produits par l'agriculture pour des usages dans des domaines variés non alimentaires comme l'énergie, la chimie et les matériaux et repose sur le concept d'utilisation de la plante entière et non pas seulement de la graine.

Trois constats motivent le développement de ces VNA :

1. une forte demande sociétale d'utiliser des produits naturels et renouvelables et de développer des procédés plus respectueux de l'environnement,
2. la raréfaction des énergies fossiles non renouvelables qui pose notamment la question du prix du baril de pétrole de façon structurelle,
3. l'obligation de réduire les émissions de polluants (gaz à effet de serre notamment).

Le développement des filières végétales pour se substituer au pétrole pourrait bouleverser la chimie et révolutionner notre avenir : carburants, plastiques, matériaux de construction deviendraient renouvelables et biodégradables. Cette possibilité est réaliste mais dépend d'une agriculture qui doit en premier lieu produire des aliments pour conserver notre souveraineté alimentaire, et en second lieu satisfaire des critères de qualité et de quantité requis par l'industrie, tout cela avec des pratiques respectant l'environnement.

Cependant, actuellement, parmi les VNA, les agrocarburants issus de l'éthanol et du diester, qui concentrent la majorité des soutiens accordés aux agro-énergies, constituent plus une aubaine pour l'agriculture intensive, débouchant sur un produit à la fois non compétitif²³ et non durable. Ces agrocarburants risquent non seulement d'entraîner de vastes zones cultivées dans des conditions intensives (engrais, pesticides...), rognant en partie sur des espaces jusqu'ici non cultivés avec en conséquence la disparition de réservoirs de biodiversité et de zones protégeant les ressources en eau potable, mais aussi d'entrer en concurrence spatiale avec les productions alimentaires (mettant de ce fait en péril la possibilité de désintensifier l'agriculture alimentaire), et de favoriser l'introduction de cultures d'OGM.

Concernant les VNA, les Verts proposent

- Que l'éthanol et biodiesel ne concentrent plus l'essentiel des budgets (recherche, défiscalisation,...), mais que les fonds publics soutiennent d'autres projets, notamment en matière de recherche fondamentale d'intérêt sociétal (HVP, autres carburants, énergie éolienne, solaire, ...), sur des espèces, des matières premières, des itinéraires techniques susceptibles de fournir une ressource satisfaisant les critères de qualité et quantité requis par les industriels
- Le soutien des agro-ressources présentant des avantages énergétiques, environnementaux et sociaux supérieurs à contrario de ce qui se pratique aujourd'hui,

²³ (« Les biocarburants de première génération constituent un système assez peu efficace de production d'énergie. Ce constat a d'ailleurs été fait en 2004 par la Commission nationale américaine sur la politique énergétique qui préconise d'abandonner l'éthanol de maïs pour l'éthanol de lignocellulose » INRA Sciences sociales Décembre 2005 – L'ambivalence des filières biocarburants-

- L'étude de l'intérêt de la lignocellulose contenu dans des végétaux (graminées pérenne, bois...), tout en évaluant les impacts environnementaux des nouveaux systèmes de cultures envisagés,
- Le lancement d'un programme de recherche spécifique sur les agro matériaux,
- Le soutien des agriculteurs expérimentant des alternatives énergétiques, tout en mettant en œuvre des pratiques de production agricoles économes et qui réinventent les échanges de proximité (consommation d'huile de colza comme carburant à la ferme),
- Le soutien de la mise en place de plateformes de recherche agrienvironnementales pilotes.

F14 - Défisiscaliser les huiles végétales pures, un levier pour diffuser des bonnes pratiques

La raréfaction de l'énergie appelle à une diminution de la consommation énergétique et donc un changement des modes de consommation et de production. Il convient en particulier de travailler à la relocalisation de l'économie pour éviter des transports coûteux en énergie. Au-delà de ce processus qu'il faut à tout prix favoriser, la résolution du problème énergétique passe aussi par le développement d'un « bouquet » de filières renouvelables qui seules ne régleront rien mais qui cumulées permettront de couvrir les besoins. Parmi ces filières, la contribution de l'agriculture pourrait être importante, mais il faudra veiller à ce qu'elle ne concurrence pas la production d'aliments et soit durable.

Relocaliser l'économie et développer les énergies paysannes

La transformation de l'énergie solaire par les plantes est un des processus énergétiques ayant le meilleur rendement. En utilisant une part plus importante de ses surfaces à la production d'énergie, l'agriculture française participera à l'autonomie énergétique du pays. Ce faisant elle consacrera plus de terre à l'énergie et moins à des produits destinés à être exportés à bas prix vers les pays en voie de développement. Elle participera donc à sa façon à la relocalisation de l'économie.

Cependant, pour que cela s'inscrive dans un développement réellement durable, il convient de privilégier les modes de production respectueux de l'environnement, en utilisant les principes de l'agrobiologie et en favorisant les circuits courts. De plus les solutions ayant un bon rendement énergétique et un faible effet de serre doivent être privilégiées.

Les huiles végétales pures : le carburant d'origine agricole le plus écolo

Plus concrètement, l'agriculture peut produire une partie des carburants utilisés en France. Plusieurs types de solutions techniques existent : les carburants industriels, comme le diester et l'éthanol et les carburants fermiers comme les huiles végétales pures (HVP).

L'HVP est l'agrocarburant qui a le meilleur bilan énergétique et qui produit le moins de gaz à effet de serre quand il est utilisé près du lieu de production. Ainsi, utiliser de l'HVP à la place du diester dans un moteur diesel permet de réduire par plus de 2 les émissions de gaz à effet de serre. De plus l'HVP a un bilan énergétique près de 1,5 fois plus favorable que le diester.

Bilan énergétique et de Gaz à Effet de Serre (Faucheux B., Sadones P., octobre 2006)

| Agrocarburant | Bilan énergétique | Emissions de GES |
|------------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Ethanol de blé | 1,41 | 45 g eq CO ₂ /MJ |
| Diester | 2,29 | 24,8 g eq CO ₂ /MJ |
| Huile Végétale Pure de colza | 3,80 | 4 to 10,6 g eq CO ₂ /MJ |

Cette huile est obtenue en triturant, ou autrement dit en écrasant, des graines contenant de l'huile, comme le tournesol ou le colza. Cette fabrication peut être effectuée par le paysan lui-même avec un petit appareil peu coûteux (quelques milliers d'euros) qui peut être acheté en commun. Les graines écrasées forment un tourteau qui est un excellent aliment pour nourrir le bétail. Cela évite aux éleveurs d'acheter du tourteau de soja importé d'Amérique et largement issu d'OGM.

Les diesels roulent à l'huile, le bétail est nourri avec un aliment fermier

Les HVP peuvent être utilisés dans la plupart des moteurs diesel (tracteurs, moissonneuse-batteuses, voitures...), pures ou en mélange. Les moteurs diesel à injection indirecte acceptent entre 30 et 50% d'HVP dans leurs réservoirs, sans modification du moteur. Après quelques modifications qui coûtent en Allemagne 300 à 1000 euros, les véhicules peuvent rouler uniquement avec de l'HVP.

En produisant l'aliment pour leur bétail, le carburant pour leurs tracteurs, leurs voitures et celles de leurs voisins, les paysans participent concrètement à la relocalisation de l'économie. L'Allemagne a fait le choix il y a déjà plusieurs années d'exonérer totalement de taxe les HVP, ce qui a permis le développement de leur utilisation. Plusieurs constructeurs de tracteurs y commercialisent des modèles conçus pour fonctionner avec 100% d'HVP. Des centaines de paysans ont monté des petites stations-services et vendent du carburant à leurs voisins.

En effet, un paysan a besoin de 10% de sa surface cultivée pour produire le carburant pour ses tracteurs et autres machines agricoles. S'il respecte les principes de l'agrobiologie il cultive cinq types de plantes et peut donc consacrer 20% de sa surface à un oléagineux (colza ou tournesol). Il peut donc produire du colza sur 10% de sa surface, pour produire de l'huile carburant ou alimentaire.

A-t-on le potentiel de production pour l'huile carburant et l'huile alimentaire ?

La filière HVP n'a d'intérêt qu'en circuit court. Toutes les régions n'ont pas le même potentiel de production. Etudions l'exemple de la région Centre. 253 000 ha y étaient consacrés au colza en 2004, dont environ 52 000 ha destinés à alimenter la filière diester et 201 000 à du colza alimentaire. Pour avoir un bon équilibre des cultures il ne faut pas dépasser 20% des sols en colza ce qui représente 415 000 ha. Cependant si l'on veut conserver la production alimentaire il faut y retrancher 201 000 ha. Ainsi 204 000 ha peuvent être consacrés à la production d'HVP de colza. Si l'on augmente la production de tournesol en y consacrant 10% des terres labourables (au lieu de 4,5% actuellement), on ajoute 115 000 ha supplémentaires. 315 000 ha peuvent donc être consacrés à la production d'HVP, permettant ainsi d'obtenir 315 millions de litres, ce qui est supérieur à la consommation de l'agriculture régionale (245 millions de litres carburant et chauffage des serres notamment). Ainsi on peut estimer que 70 millions de litres pourraient être commercialisés par les agriculteurs de la région Centre.

Pour cela il faudrait utiliser 20% des terres en colza et 10% en tournesol, contre respectivement 12,2 et 4,5%, ce qui représente donc une augmentation de 13,3%. Sur les 10% de jachère en moyenne, 3% sont utilisés pour du colza diester. Ainsi 7% des terres de la région sont en jachère et pourraient être utilisés pour produire de l'énergie. Les 6,3% restant (139 000 ha) pourraient être prises sur les surfaces de céréales sans porter atteinte à l'autonomie alimentaire de cette région.

Il semble donc possible que les agriculteurs de la région soient autonomes en fuel agricole et produisent un surplus de 70 millions de litres qui pourraient être utilisés dans leurs voitures et celles de leurs voisins. En fait, sur la base de 29 000 agriculteurs parcourant 15 000 km par an pour une consommation de 7l/100 km, il faudrait 29 millions de litres pour les voitures des agriculteurs. Il en reste donc 41 millions de Litres, qui permettent de fournir la consommation annuelle de 41 000 voitures. En adoptant des pratiques agricoles plus économes, et donc en réduisant la consommation de gazole agricole la part prise sur les jachères, réservoirs de biodiversité, pourrait même diminuer.

Défiscaliser les HVP, un levier pour diffuser des bonnes pratiques

Or aujourd'hui, malgré son intérêt pour le développement durable, ce carburant n'est pas défiscalisé en France, contrairement aux carburants industriels comme le diester et l'éthanol qui le sont partiellement. Son utilisation est cantonnée au secteur agricole ce qui place la France en contradiction avec la législation européenne.

La défiscalisation des HVP peut être un levier pour faire évoluer les modes de production vers plus de durabilité. En effet, **la possibilité de vendre du carburant sans taxe doit être soumise au respect d'un cahier des charges de production (en termes d'usage des engrais, des pesticides, mais aussi de reconquête de la biodiversité via la mise en place de zones de régulation écologique comme les haies)**. Ainsi, nous pouvons bâtir un contrat gagnant-gagnant entre les paysans et la collectivité : la consolidation des revenus paysans en échange d'une production d'énergie et d'un gain environnemental.

F15 - L'agriculture, un enjeu de santé publique

Le lien entre agriculture et santé publique est double : il passe par l'alimentation qui influence 80% des maladies²⁴, dont 40% des cancers, mais aussi par d'autres compartiments de notre environnement, comme l'eau, l'air, les matériaux. Les agriculteurs sont les premières victimes de ce problème²⁵. *Aucune politique publique de santé ne peut donc plus faire l'impasse sur la question agricole.*

L'impact de l'agriculture sur l'eau est abordé dans la fiche sur l'eau. En ce qui concerne l'air, l'enjeu touche plusieurs problématiques, notamment les maladies provoquées par la pollution de l'air consécutive à l'usage des pesticides et au transport, d'autre part celles qui risquent de se développer avec le changement climatique.

Soutenir un mode de production agricole favorable à la santé publique

Le mode de production agricole a plusieurs incidences sur la qualité des aliments, notamment sur les teneurs en résidus chimiques et en nutriments et sur la microbiologie.

L'usage de variétés végétales et de races animales adaptées au milieu agro-climatique est fondamental, en permettant de réduire voire supprimer les apports chimiques, et de bénéficier d'une croissance optimale des plantes et des animaux en lien avec leur milieu : c'est dans ces conditions que le raisin, par exemple, pourra comporter de nombreux tanins et polyphénols, et que le vin pourra alors avoir des vertus médicales (consommé en petites quantités, bien sûr). Notre alimentation ne peut apporter les molécules précurseurs de nos défenses immunitaires que si les aliments se sont eux-mêmes dotés de ces molécules dans le cadre de leurs processus de croissance : les béquilles chimiques de l'agriculture conventionnelle limitent la richesse des aliments, en les coupant de leur environnement naturel et en réduisant les défenses naturelles des végétaux. Un vin issu de l'agriculture chimique intensive n'a guère de qualités sanitaires !

C'est la raison pour laquelle une agriculture sans produits chimiques est bénéfique au moins à trois niveaux :

- elle limite nettement la présence de molécules nocives à notre santé ;
- elle produit des aliments naturellement chargés en molécules bénéfiques (nutriments, anti-oxydants), précurseurs de nos systèmes immunitaires ;
- elle favorise un milieu de qualité (eau, air...)

Les Verts s'engagent donc à favoriser les agricultures permettant la production d'aliments de qualité sanitaire et nutritionnelle élevée :

- en mettant en place un plan de réduction de 50 % des pesticides d'ici 2012 ;
- en soutenant le développement de l'agriculture biologique²⁶ (cf. fiche agriculture biologique) ;
- en favorisant l'usage de races animales et de variétés végétales adaptées aux milieux - en particulier, Les Verts oeuvreront à une reconnaissance légale des « semences paysannes », c'est-à-dire des variétés sélectionnées dans les fermes par les paysans eux-mêmes ;
- en orientant la recherche agronomique sur les moyens de production et de conservation les plus propices à la qualité sanitaire et nutritionnelle des aliments ;

²⁴ Augmentation des allergies (+10% par an) en relation avec une alimentation imprégnée de molécules de synthèse, progression de l'hypofertilité masculine notamment due aux pesticides...

²⁵ Résultats épidémiologiques récents mettant en évidence une proportion anormale de cancers du cerveau et de maladies neuro-dégénératives mise en lien avec l'usage des pesticides.

²⁶ Dont la teneur en nutriments est supérieure de 25% en moyenne par rapport aux aliments issus de l'agriculture « conventionnelle »

- en cessant tout soutien à l'installation pour les systèmes d'élevage hors-sol, et en soutenant la conversion des élevages hors-sol actuels vers des systèmes plus rationnels.

Mettre en œuvre un véritable plan de diversification de l'alimentation

Outre la question des pesticides ou des nitrates dans les aliments, l'appauvrissement de l'alimentation en acides aminés et en acides gras insaturés, en micro-nutriments (vitamines, oligo-éléments antioxydants) et en fibres alimentaires entraîne pour les consommateurs une fragilisation (déficience immunitaire, fatigue chronique...), une accélération du vieillissement des cellules (oxydation de l'organisme), une augmentation des maladies cardio-vasculaires, de la surcharge pondérale et probablement une augmentation du risque cancéreux. De nombreuses catégories de la population souffrent de déséquilibre alimentaire, faute de moyens économiques (les fruits et légumes sont chers) ou par vulnérabilité face au matraquage publicitaire pour des produits raffinés, trop sucrés ou trop gras. A ce titre, les règles actuelles qui régissent les « allégations santé » des aliments (affichage sur l'emballage d'un faible taux de sucre ou d'un taux important d'Oméga-3, par exemple) sont notoirement insuffisantes, dans la mesure où un bénéfice ponctuel peut être contrecarré par le reste des composants. L'on voit ainsi souvent un fabricant vanter le faible taux de sucres d'un aliment ... alors que ce « bénéfice » très relatif a été obtenu en réalité en augmentant le taux de graisses !

Pour favoriser la diversification de l'alimentation pour tous, les Verts s'engagent à :

- renforcer les dispositifs de contrôle des « allégations santé » des aliments, de façon à empêcher les fabricants de masquer un composant malsain au prétexte d'un composant plus sain ;
- encourager une culture alimentaire saine basée sur une réduction de la part des protéines animales (viande deux fois par semaine tel que recommandé par l'OMS dès les années 70), une augmentation conséquente de la part des protéines végétales (céréales et légumineuses, riches en fibres, vitamines et minéraux), ainsi qu'une augmentation de la consommation en fruits et légumes.
- mettre en place une véritable éducation à l'alimentation en lien avec le budget, notamment basée sur la compréhension pratique des équilibres alimentaires, des économies réalisables, sur l'apprentissage des codes et arnaques des emballages alimentaires ;
- favoriser l'achat de fruits et légumes considérés comme trop chers aujourd'hui par les catégories les plus pauvres de la population, par l'intégration des fruits et légumes aux dispositifs d'aides agricoles (Organisations Communes de Marché et aides directes) et par la création de « tickets alimentaires fruits et légumes » dans le cadre des dispositifs d'aide aux populations défavorisées ;
- mieux encadrer la publicité relative à l'alimentation.

F16 - Restaurer et protéger les sols agricoles

« En France, le taux de matière organique du sol est passé en moyenne de 4 à 2% en 20 ans. Le manque de matière organique dans le sol entraîne la compaction, l'érosion, la baisse de fertilité et la désertification. Face à cette perte de fertilité du sol, les agriculteurs conventionnels utilisent les engrais chimiques, mais ces engrais n'enrichissent pas le sol durablement, il ne font que mettre la plante sous perfusion, c'est pourquoi il faut en épandre à nouveau chaque année. Le labour profond est également responsable de cette perte de fertilité car il déstructure le sol. »²⁷

Etat des lieux de la protection des sols en droit communautaire

Dès les années 1970, le Conseil de l'Europe a adopté une charte sur l'eau, une charte sur l'air et une charte sur les sols, englobant ainsi les trois milieux physiques qui composent notre environnement. Si des directives relatives à l'eau et à l'air ont pu voir le jour par la suite, à l'inverse, aucune n'est venue s'intéresser directement aux sols. La protection des sols est pourtant l'un des sept objectifs prioritaires du 6^{ème} programme d'action pour l'environnement publié par la Commission en 2001. De plus, dans un rapport alarmiste²⁸ de 2002, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) insiste sur le fait que l'érosion est un problème majeur, directement lié à l'agriculture intensive, et que cela entraîne une baisse considérable de la fertilité des sols.

Face à un tel constat, la Commission a adopté une communication²⁹ en 2002, puis a présenté en 2006 une nouvelle communication³⁰ accompagnée d'une proposition de directive cadre sur la protection des sols³¹, dont l'adoption n'aura pas lieu avant 2008.

La communication de 2006 rappelle que :

- le protocole de Kyoto souligne que le sol est un puits de carbone important qui doit être protégé et renforcé lorsque cela est possible ;
- le groupe de travail du Programme européen sur le changement climatique (PECC) consacré aux puits de carbone liés aux sols agricoles a estimé que ce potentiel représentait l'équivalent de 1,5 à 1,7 % des émissions anthropiques de CO₂ de l'UE.

La proposition de directive vise à obliger les Etats-membres et les propriétaires à prendre les mesures permettant de maintenir la capacité des sols à remplir leurs fonctions (agriculture, énergie, stockage et filtration de l'eau, séquestration du carbone, etc.). Cette proposition prévoit notamment que les Etats-membres soient tenus de limiter l'imperméabilisation, de recenser les zones à risque d'érosion, à risque de diminution des teneurs en matières organiques, de salinisation, de tassement, d'adopter des programmes de mesures visant à réduire ces risques, et de limiter l'introduction et l'accumulation de substances dangereuses dans le sol.

²⁷ Pollutions, pertes de biodiversité, atteintes aux paysages, mais où va l'agriculture?, Association Objectif bio, 2005

²⁸ Dégradation du sol et développement durable en Europe: ayons les pieds sur terre, AEE, 2002

²⁹ Vers une stratégie thématique pour la protection des sols, communication de la Commission, juin 2002

³⁰ Stratégie thématique en faveur de la protection des sols, communication de la Commission, 22 septembre 2006

³¹ Proposition de directive définissant un cadre pour la protection des sols et modifiant la directive 2004/35/CE, Commission européenne, 22 septembre 2006

Etat des lieux sur la protection des sols en droit français

Si une loi sur l'eau et une loi sur l'air ont pu voir le jour dans les années 1990, tel n'est malheureusement pas le cas pour les sols. Par conséquent, il n'y a pas de titre relatif aux sols dans le Code de l'environnement. De ce fait, la protection de la qualité des sols n'est pas une fin en soi, elle n'est abordée que par le biais de la protection d'autres intérêts et ne peut donc pas être globale. La mise en place d'un titre relatif aux sols dans les prochaines années n'est cependant pas à exclure, ce qui permettrait de transposer la future directive cadre en droit français.

La protection des sols ne repose aujourd'hui que sur les mesures de lutte contre la pollution de l'eau...

L'article 7/8 du Code des bonnes pratiques agricoles³², code non contraignant qui concerne les zones d'excédent structurel³³, contient des recommandations relatives à la protection des sols (couverture végétale, maintien des haies, etc.). De même, les programmes d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole³⁴ comportent les mesures nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des sols agricoles. Ces programmes sont arrêtés par le préfet³⁵ et sont d'application obligatoire pour les agriculteurs situés dans les zones vulnérables. Des aides financières peuvent être attribuées aux agriculteurs situés en zones vulnérables pour les inciter à améliorer la gestion des sols, comme par exemple l'indemnité compensatoire de couverture des sols³⁶.

... Ainsi que sur les mesures de lutte contre les risques naturels

Le préfet délimite les zones dans lesquelles l'érosion des sols agricoles peut générer des dommages importants en aval³⁷ et définit par arrêté un programme d'action précisant les pratiques agricoles à promouvoir dans ces zones³⁸. Le préfet peut, après consultation de la chambre d'agriculture, rendre certaines mesures obligatoires dans les trois années qui suivent la publication du programme d'action. Ces programmes peuvent prévoir des aides financières pour les agriculteurs visés par les mesures les plus contraignantes. Les zones d'érosion couvrent les parties du territoire où l'érosion des sols et l'accélération de l'écoulement des eaux de ruissellement ont été à l'origine de dommages causés en aval ou sont susceptibles d'en causer³⁹, la protection des sols n'est donc vue ici que comme un moyen de protéger la sécurité des constructions.

Des outils de contractualisation de la protection des sols agricoles

Les contrats d'agriculture durable : basé sur l'engagement volontaire de l'agriculteur, le CAD doit contenir un ou plusieurs des engagements prévus par les contrats types adoptés par le préfet, sachant que les actions prioritaires relevant de l'article 22 et de l'antépénultième paragraphe de l'article 33 du règlement (CE) n° 1257/1999 du 17 mai 1999 peuvent être rendues obligatoires par le préfet. Parmi les actions prioritaires figurent notamment des

³² Arrêté du 22 novembre 1993

³³ Décret du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

³⁴ Décret du 10 janvier 2001 relatif aux les programmes d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

³⁵ Arrêté du 6 mars 2001

³⁶ Décret du 2 mai 2002

³⁷ Article L114-1 du Code rural, inséré par loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003

³⁸ Article R.114-2 du Code rural

³⁹ Article R.114-1 du Code rural, introduit par le décret du 7 février 2005

formes d'exploitation des terres agricoles compatibles avec la protection et l'amélioration des sols, l'entretien des caractéristiques traditionnelles des terres agricoles, et la prise en compte de la planification environnementale dans la pratique agricole.

Le label bio : les agriculteurs biologiques s'engagent à respecter un cahier des charges qui interdit notamment le recours aux pesticides et engrais de synthèse (ce qui permet de protéger la microfaune du sol) et qui favorise la rotation des cultures et les cultures intermédiaires (ce qui permet de protéger le sol contre l'érosion).

Le bail environnemental :

Depuis le XIX^e siècle, si le preneur d'un héritage rural ne cultive pas en bon père de famille et qu'il en résulte un dommage pour le bailleur, celui-ci peut, suivant les circonstances, faire résilier le bail⁴⁰. Le propriétaire peut également s'opposer au renouvellement du bail si les agissements du preneur sont de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds⁴¹.

Depuis la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006⁴² les pratiques culturales ayant pour objet la préservation des ressources naturelles (eau, biodiversité, paysages, qualité des produits, des sols et de l'air, prévention des risques naturels et lutte contre l'érosion) peuvent être introduites dans le contrat de bail afin que le preneur s'y conforme. Cependant, seules les personnes morales de droit public et les associations peuvent imposer des clauses environnementales pour les terrains dont elles sont propriétaires. Les autres bailleurs, c'est-à-dire les personnes physiques et les personnes morales de droit privé autres que les associations, ne peuvent introduire des clauses environnementales que dans les baux portant sur des espaces sensibles (zones soumises à prescriptions ou à servitudes au titre de la loi sur l'eau, périmètres de protection des réserves naturelles, sites classés, des zones Natura 2000, zones soumises à un plan de prévention des risques naturels prévisibles, zones soumise à servitudes autour des captages d'alimentation en eau potable, ou encore zones d'érosion). Le projet de décret fixant les modalités de définition des clauses environnementales qui pourront être retenues a été envoyé au Conseil d'État le 4 octobre 2006 et devrait être publié dans les prochains mois.

Ce que les Verts proposent pour restaurer et protéger les sols

- De manière générale **favoriser une agriculture de haute performance environnementale sur le modèle de l'agriculture biologique, qui implique des pratiques favorables aux sols** : taille modérée des parcelles, respect de la vie du sol par le bannissement des pesticides, entretien de sa structure par des amendements organiques, restauration des haies et autres structures limitant l'érosion, rotation des cultures avec des légumineuses...
- **autoriser tous les propriétaires, même en dehors des zones sensibles, à inclure des clauses environnementales dans les contrats de bail.**
- **Favoriser une réduction de l'impôt foncier conditionnée à une gestion durable des sols**

⁴⁰ Article 1766 du Code civil et article L.411-27 du Code rural

⁴¹ Article L.411-53 du Code rural

⁴² l'article 76 de cette loi a modifié l'article L.41153 du Code rural

F17 - Restaurer et protéger la qualité des ressources en eau

Des eaux de qualité dégradée qui risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015

Selon les états des lieux réalisés par les 6 bassins versants français à la demande de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), l'état des eaux est si médiocre en France (avec 50 à 75% de masses d'eau sérieusement dégradées) que l'objectif de bon état écologique fixé par la DCE est quasi-inatteignable si les tendances actuelles se poursuivent.

La [directive européenne 2000/60](#), dite directive-cadre sur l'eau (DCE) engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Son ambition : les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état (physico-chimique et biologique) d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut-être atteint.

Cet objectif doit être atteint au moyen d'un plan de gestion fixant les objectifs à atteindre par masse d'eau, à élaborer d'ici 2009. Il s'agira en France de la révision des 6 SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, un par bassin versant) et des programmes de mesures qui en découleront, à définir d'ici 2009. Une forte impulsion politique pourrait permettre un vrai virage de la politique de l'eau

Or si les tendances actuelles se poursuivent, *la France aura beaucoup de mal à se mettre en conformité à cette directive.*

Les états des lieux montrent en effet que :

- *dans l'hypothèse la plus optimiste, moins de 50% % des masses d'eau (de surface et souterraines) pourront atteindre le bon état écologique d'ici 2015 et seulement 25 % dans l'hypothèse la plus pessimiste.*
- *50 % à 75 % des masses d'eau de surface et souterraines sont gravement dégradées, 25 % des masses d'eau sont dans un bon état probable, 25 % sont à risque, 23 % présentent un doute*

Cet état de fait est notamment dû à l'agriculture. En effet, d'autres données (IFEN, ministère de la santé) pointent plus particulièrement le problème des pesticides :

- En 2002, 201 molécules différentes ayant servi dans des pesticides ont été trouvées au moins une fois dans les eaux de surface, et 123 dans les eaux souterraines ; or même si une partie de ces molécule est homologuée et n'est trouvée qu'à de très faibles doses, la communauté scientifique ne sait encore rien des effets cocktail et à long terme de ces substances sur l'organismes humain, tout en soupçonnant le pire...
- 80% des analyses des eaux de surface montrent la présence de pesticides, et 57% pour les eaux souterraines (sachant que les molécules trouvées proviennent parfois d'épandage ancien de plusieurs dizaines d'années)
- en 2003, 9% de la population (5 millions de personnes) desservies en eau « potable » ont connu une situation de non respect des limites réglementaires pour les pesticides ; la consommation d'eau du robinet a dû être interdite dans une trentaine de départements (164 000 personnes).

Par ailleurs des captages d'eau sont régulièrement abandonnés du fait de la pollution des ressources par les nitrates ou les pesticides, et le coût de l'eau du robinet augmente

constamment, notamment du fait des traitements très coûteux nécessaires pour éliminer les pesticides.

Ces résultats négatifs ne prennent en compte que les micropolluants les plus connus, à savoir nitrates et pesticides. Les micropolluants émergents et les polluants d'origine microbiologique dont les impacts sur la santé humaine, les populations animales et les écosystèmes sont avérés ont été exclus de l'état des lieux faute de moyens. Parmi les micropolluants émergents, pour ce qui concerne l'agriculture on peut mentionner les produits pharmaceutiques qui se retrouvent dans les eaux usées par le biais des effluents agricoles et les molécules de substitution de pesticides. Parmi les polluants d'origine microbiologique, on peut citer les micro algues qui émettent des toxines nuisibles aux organismes aquatiques. Les cyanobactéries (algues bleues vertes ou cyanophycées) sont des micro-organismes photo-autotrophes qui colonisent la majorité des écosystèmes terrestres et aquatiques. Bien qu'elles aient normalement une existence planctonique, les cyanobactéries peuvent former des agrégats vert olive à la surface de l'eau (fleurs d'eau). En juillet 1998, en Bretagne du Nord, l'estuaire de la Rance a été fermé à la pêche à cause de la présence d'une de ces micro-algues : l'*Alexandrium*. Plus récemment, la présence persistante des dinophysis, une micro algue toxique a conduit à interdire pendant 5 semaines la vente des huîtres du bassin d'Arcachon. La richesse nutritive des eaux, en partie due aux effluents riches en nitrates de l'agriculture favorise le développement de ces micro-algues.

Sur le plan quantitatif, les prélèvements agricoles représentent 68% des prélèvements en eau en moyenne en France (80% en période estivale), provoquant des tensions plus ou moins forte sur la ressource.

La DCE a été transposée [en droit français le 21 avril 2004](#). Elle demande à ce que les citoyens soient associés aux décisions à prendre, et à ce qu'une transparence des coûts et des paiements pour l'eau soit assurée. Aujourd'hui, l'agriculture française consomme 75% des ressources en eau (pour l'irrigation) et utilise 90% des pesticides, tout en ne contribuant au budget des agences de l'eau qu'à hauteur de 4% (quand les ménages contribuent à hauteur de 82%, et l'industrie, de 14%).

Le gouvernement a présenté la nouvelle Loi sur l'eau, en vue d'atteindre un bon état écologique en 2015. Mais ce débat, comme la politique agricole actuelle, dénote le manque de volonté politique :

- Pas de véritable taxation des pesticides (la TGAP sur les phytosanitaires ne devrait guère augmenter), alors que nos voisins du nord (Danemark) ont démontré qu'une taxation incitative (35% du prix du produit) avait un réel effet sur la consommation
- Le gouvernement se contente de promouvoir des « bonnes conditions agro-environnementales » ou une réforme de la PAC en espérant qu'elles « modifieront les comportements agricoles et favoriseront les pratiques extensives »
- Le Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides, prévu sur la période 2006-2009 est loin d'être à la hauteur et dénote le manque d'ambition politique (aucun objectif quantifié de réduction...).

Face à ces constats alarmants les Verts proposent :

- La généralisation à terme d'une agriculture Haute Performance Environnementale qui sera compatible avec une bonne qualité de l'eau : non usage des pesticides, ni des engrais de synthèse, revalorisation des haies, usage du compost et du fumier⁴³, rotations courtes des cultures et sols couverts en hiver⁴⁴
- En attendant, l'encouragement de pratiques favorables à la qualité des eaux notamment en utilisant des outils comme les mesures agri-environnementales (MAE) et hausse conséquente de la taxe sur les pesticides
- D'encourager les plans de gestion et programmes de mesures des 6 bassins versants à viser des niveaux d'ambition élevés (recherche du bon état au maximum, limiter au minimum les dérogations d'objectif)
- De favoriser les actions préventives plutôt que curatives et en particulier d'encourager le développement de contrats entre collectivités et agriculteurs protégeant les ressources en eau (sur le modèle de la ville de Munich⁴⁵)
- D'amplifier les mesures de protection des zones humides qui ont un rôle diffus non négligeable dans la protection des ressources en eau et dans la gestion des inondations
- D'encourager l'utilisation d'espèces et de variétés ainsi que les pratiques (mulch, Bois Raméal Fragmenté) minimisant les besoins en eau d'irrigation
- la suppression de la prime « irrigation »,
- Généraliser l'usage d'outils de diagnostic agri-environnemental simples et rapides à utiliser (type indicateurs IDEA)

⁴³ Sur le plan environnemental, l'intérêt du compostage est majeur. En ralentissant la solubilisation de l'azote, cette pratique permet d'éviter les pics de lessivage des nitrates, fréquemment constatés au printemps et en automne. L'entretien du capital humique permis par le compostage entraîne une meilleure « tenue » des sols sur le plan structural. Le comportement hydrique et thermique du sol se trouvant ainsi amélioré, l'activité microbienne est mieux entretenue, ce qui favorise l'efficacité des engrais.

⁴⁴ L'implantation de cultures intermédiaires pour protéger le sol, récupérer l'azote et nourrir les animaux ou l'adoption de systèmes herbagers basés sur les associations type graminées – trèfle blanc, réduit les pressions polluantes.

⁴⁵ En 1991, la Ville de Munich (plus d'1M d'hab.) a décidé de mener un programme incitatif de conversion à l'AB des exploitations agricoles situées dans les zones d'influence de leur captage d'eau. Cette zone couvre 6 000 ha, dont 2 250 sont cultivés et 2 900 occupés par la forêt (dont la moitié appartient à la Ville). La Ville a passé un accord avec les associations reconnues, et propose aux agriculteurs qui y adhèrent une aide de 274 €/ha/an pendant 6 ans puis de 230 €/ha/an pendant 12 ans. Cette aide s'ajoute aux subventions de l'Etat dans le cadre des MAE qui s'élèvent à environ 153 €/ha/an. En 1999, 92 exploitants avaient passé un contrat avec la Ville, soit 2 200 ha, dont 1 600 situés dans la « zone de conversion », correspondant à 70% des surfaces agricoles de cette zone. Le coût pour la Ville est de 0,8 M€/an, soit environ 6 centimes/m³ d'eau produite.

F18 - Pour une agriculture favorisant la biodiversité

La biodiversité désigne la diversité du vivant : cette diversité s'organise à différentes échelles, de la diversité des paysages à la diversité génétique (au sein d'une même espèce) en passant par la diversité des espèces, forme de diversité à laquelle on s'intéresse le plus souvent.

L'agriculture agit sur toutes ces dimensions de la biodiversité. Elle impacte :

- les paysages, qu'elle façonne sur l'essentiel du territoire national,
- la richesse des espèces d'un site donné via une multitude d'incidences (morphologie du milieu ; abondance des ressources alimentaires ; caractère sain ou toxique de ces ressources ..),
- la diversité génétique, tout au moins en ce qui concerne les variétés cultivées, et compte tenu de la pollution génétique des espèces sauvages avec l'utilisation des OGM.

Globalement, en France, la nature et la biodiversité présentes sont le résultat de la co-évolution de l'Homme et des autres espèces vivantes. Or, l'agriculture, qui occupe la très grande majorité de notre espace, est l'activité qui a eu le plus grand impact sur les espaces et les espèces.

L'agriculture entretient de ce fait avec la biodiversité deux modes de relation contradictoires :

- elle est une activité essentielle et même **INDISPENSABLE** pour conserver un pan important de la biodiversité dont nous avons hérité des pratiques agro-pastorales des siècles et millénaires passés :
 - besoin du pastoralisme pour l'entretien des larris, des bas-marais, de landes Et , d'une façon générale des milieux ouverts résultants de l'action antérieure de l'Homme
 - faute de rentabilité économique immédiate, il faut soutenir ces activités
- elle est une activité qui, par l'homogénéisation et la simplification de nombreux écosystèmes, par l'emploi massif d'intrants (engrais et pesticides) a pris et prend encore une part déterminante dans la disparition de nombreuses espèces, y compris en dehors des espaces dédiés à l'agriculture :
 - c'est ainsi qu'on attribue à la détérioration de la qualité de l'eau (essentiellement par l'agriculture) une partie importante de la disparition des espèces végétales des milieux aquatiques,
 - pour la faune, le changement des pratiques agricoles est à l'origine de l'effondrement de nombreuses espèces animales : la Huppe a disparu de très nombreux bocages, aujourd'hui résiduels (sans parler de la contamination des déjections animales par des produits de traitement qui empêche le développement de l'entomofaune qui recycle la matière organique) ; le Rôle des genêts et les populations de Caille des blés ont « fondu », etc...

Par ailleurs :

- les produits agricoles importés sont souvent à l'origine de la destruction des forêts primaires et de leurs habitats irremplaçables, il s'en suit aussi la production de gaz à effet de serre (GES) et l'asservissement des civilisations traditionnelles,

- l'agriculture intensive se traduit par la production de GES , mais aussi moins d'actifs ruraux pour l'entretiens des infrastructures écologiques (haies, chemins ..), qui est un domaine où l'activité agricole pourrait développer des services pour la collectivité,
- pour la sylviculture, même topo ! Avec des pratiques souvent moins dommageables mais aussi des dérives non négligeables d'intensification.

Les Verts proposent...

Globalement, de tendre vers une agriculture Haute Performance Environnementale respectant la biodiversité (voir les indicateurs biodiversité dans la fiche HPE).

En attendant la réforme de la PAC prônée par les Verts, le recours massif à la contractualisation de MAE (conversion, taille des parcelles, couverts, structures fixes du paysage, intrants, pastoralisme, pratiques comme la fauche tardive etc) et la mise en place de vraies mesures de protection des ressources locales au niveau des Zones Natura 2000 mais aussi des Parcs Naturels Régionaux, sont des outils essentiels pour maintenir la biodiversité. Une telle politique ne peut se concevoir sans une animation importante sur les territoires.